

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six Novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme VALAT Mireille et MM BERAUD Yves, BEHEM Georges, BOURRIAGUE Christian.  
Mr BAHOUAR Mohamed ayant donné pouvoir à Mr BEHEM Georges.  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mr BEHEM Georges, secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2025

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au Conseil Municipal.  
Il constate qu'il n'y a pas de remarques.  
Il propose de le mettre au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

### OBJET : Inventaire des chemins ruraux 7 1 25

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classées comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (cf. article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

Les voies communales font partie du domaine routier public de la commune ; leur statut implique une décision expresse de classement dans le domaine public de la commune et leur entretien constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a introduit la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération permet ainsi de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-6-1 et suivants et R. 161-11-1 à D.161-11-14 ;

Vu la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant que le recensement nécessitera, dans un second temps, la réalisation d'une enquête publique qui sera exécutée en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Ferrières les Verreries ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision du recensement des chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la commune de Ferrières les

Verreries ;

Abstention: 0 Contre 0: Pour :5)

Précise que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal ;

Dit que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre de la charte contre la cabanisation 7 2 25**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre la signature de la charte de lutte contre la cabanisation, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition de la Commune, les agents du service Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation dont les constructions illégales en zone naturelle et agricole du territoire communal. Les missions seront d'apporter un appui en ingénierie et opérationnel aux communes permettant de répondre aux missions communales et engagements respectifs de la commune et de la CCGPSL pris dans la charte cabanisation. Par ailleurs, cette mise à disposition permettra aux agents communaux d'être commissionnés en urbanisme afin de pouvoir rédiger des procès-verbaux d'infractions à l'urbanisme. Le Conseil communautaire du 24 juin 2025 a approuvé par délibération la convention de mise à disposition ci annexée. Comme présenté en Bureau Communautaire le 10 juin 2025.

La signature de cette convention devra être précédée d'une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser cette convention et de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de personnel de la part de la CCGPSL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,**

(Abstention : 0 Contre : 0 Pour :5)

APPROUVE la convention de mise à disposition  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention  
La délibération est approuvée à l'unanimité.

**OBJET : Rapport d'activité de la CCGPSL 7 3 25**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités de la CCGPSL pour l'année 2024 doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce document offre l'opportunité d'exposer les réalisations de notre intercommunalité, ses projets et son fonctionnement.

En 2024, notre territoire a continué de se transformer avec engagement et ambition. L'année a été marquée par de nombreuses avancées structurantes, notamment la préparation de la mise en place de la Régie unifiée de l'eau et de l'assainissement, un tournant stratégique pour garantir une gestion publique de qualité de cette ressource essentielle.

La modernisation des outils numériques et la montée en puissance des services mutualisés ont renforcé la proximité avec les communes, tout en accompagnant l'évolution des besoins des usagers.

Sur le plan environnemental, des actions concrètes ont été engagées en faveur de la préservation des milieux naturels, de la transition énergétique et du développement des mobilités douces.

Enfin, 2024 fut également une année de renforcement du lien social, marquée par une offre culturelle et sportive accessible à tous, une politique jeunesse active, et une attention constante

portée à l'accompagnement des habitants les plus fragiles.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'activité..

La délibération est approuvée

**OBJET : Convention pré opérationnelle avec l'établissement public foncier 7 4 25**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux objectifs définis dans le PADD et repris dans le PLU, la commune souhaite accueillir à l'année de nouveaux habitants en développant des logements abordables et en utilisant, le cas échéant des biens vacants.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) par la délibération 4 3 25 du 4 Juin 2025.

Une convention pré opérationnelle a été préparée par l'EPF.

Cette convention tripartite regroupant la commune de Ferrières les Verreries, la communauté de communes et l'EPF vise au regard des éléments connus la production de 3 logements sur l'ensemble du périmètre.

Ce périmètre correspond globalement à la zone du Uba du PLU approuvé en Décembre 2024, additionnée entre autres des parcelles adjacentes ceci afin de permettre des acquisitions complémentaires.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est fixé à 500 000€. de la présente convention. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,**

(Abstention : 0 Contre : 0 Pour :5)

APPROUVE la convention pré-opérationnelle  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**OBJET : Délibération modificative N° 3 du budget 2025. 7 5 25**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2425 du conseil municipal en date du 26 2 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

RECETTES

61521	Entretien des terrains	-6790.00 €
622	JURIDIQUE	5000.00
023	Virement à la Sect° d'Investissement	1790.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

9024 2135	<b>Solde Gavach SOULAGE</b>	2 000.00 €
9025 2135	BBASS CLOTURE BACHE PLANTAT* OLIVIERS ENERCOOP	20 024,00 €
9025 203	<b>ECL R</b>	9.000.00 €
9028 203		-5 423.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 601.00€</b>

**RECETTES**

021	Virement section de Fonctionnement	1 790.00 €
9028 21538	<b>Titres FEP</b>	13 813.00€
9028 212	<b>Titres FEP</b>	6 398.00 €
9028 203	<b>Titres FEP</b>	3 600.00€
<b>TOTAL</b>		<b>25 601 00 €</b>

Le Conseil Municipal, vu le projet de modification du Budget principal et après en avoir délibéré,  
(Abstention: 0 Contre 0: Pour :5)

APPROUVE La modification du Budget arrêté comme ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A 18h50 Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos et remercie l'assemblée.

Le Secrétaire  
Georges BEHEM

Le Maire  
Christian BOURRIAGUE